



Règlement Trail'In Fontenay by TCF

3 octobre 2021

Article 1 : Organisateur

L'événement Trail'In Fontenay est organisé par le Tennis Club Fontenay-sur-Eure, association loi 1901.

L'organisateur peut être contacté à tout moment, pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse trailfontenay28@gmail.com.

Article 2 : Date, épreuves, horaires

Le Trail'In Fontenay se déroulera le **dimanche 3 octobre 2021** et proposera les parcours suivants :

Épreuve ⁽¹⁾	Type	Ouverte aux personnes ⁽²⁾	Nombre maximum de participants ⁽¹⁾	Départ
P'TITS BOUTS 1 km ⁽³⁾	course sur route	nées en 2012, 2013 ou 2014	30	10h20
P'TITS BOUTS 1,2 km ⁽³⁾	course sur route	nées en 2010 ou 2011	30	10h00
COURSE NATURE JEUNES 2,75 km	course nature	nées en 2008 ou 2009	30	10h40
COURSE NATURE JEUNES 4 km	course nature	nées en 2006 ou 2007	30	10h40
PHARE AVEC JULIE - 4 km ⁽⁴⁾	course/marche solidaire	nées en 2005 ou avant	150	11h10
MARCH'EURE 8 km ⁽⁴⁾	marche	nées en 2005 ou avant	40	9h00
MARCH'EURE 12 km ⁽⁴⁾	marche	nées en 2005 ou avant	40	8h45
NATUR'EXPLORER - 8 km	course nature	âgées de 16 ans ou plus au jour de la course	350	11h40
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	course nature	âgées de 18 ans ou plus au jour de la course	200	8h15
NATUR'ENDURANCE - 24 km	course nature	âgées de 19 ans ou plus au jour de la course	80	8h00

(1) Le nombre d'épreuves et le nombre maximum de participants pourront être revus à la baisse en fonction des consignes des autorités liées à la crise sanitaire, ou en cas de force majeure de quelque nature que ce soit (cf. article 12).

(2) La FFA (Fédération Française d'Athlétisme) a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

(3) Selon les recommandations de la FFA, les courses jeunes 1 km et 1,2 km ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à classement.

(4) La PHARE AVEC JULIE et les MARCH'EURE 8 et 12 ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à classement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet de la société de chronométrage : www.espace-compétition.com. Un lien vers ce site est disponible sur le site Internet Trail'In Fontenay.

Aucune inscription ne pourra se faire sur place.

Pour les épreuves chronométrées (Courses natures jeunes 2,75 et 4 ; Natur'Explorer ; Natur'Experience ; Natur'Endurance), les inscriptions seront closes le jeudi 23 septembre 2021 à 23h00.

Pour les parcours non chronométrés (P'tits bouts ; Phare avec Julie ; March'Eure), les inscriptions seront closes le jeudi 30 septembre 2021 à 23h00.

3-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après paiement du droit d'inscription prévu ci-après. Pour les épreuves nécessitant la présentation d'une licence ou d'un certificat médical, l'inscription n'est validée par l'organisateur qu'après réception de ces documents (cf. article 3-2).

Épreuve	Droit d'inscription unique (licenciés et non licenciés) ⁽¹⁾ , hors frais de dossier
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	3,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	5,00 €
PHARE AVEC JULIE, marche et/ou course solidaire 4 km	9,00 € ⁽²⁾
MARCH'EURE 8 & 12 km	12,00 €
NATUR'EXPLORER - 8 km	13,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	16,00 €
NATUR'ENDURANCE - 24 km	19,00 €

(1) Le montant du droit d'inscription permet à l'organisateur de couvrir notamment les frais suivants : mise à disposition des dossards pour les courses chronométrées, lots et packs coureurs, récompenses, ravitaillement d'arrivée, services de secours, ...

(2) Une partie des droits d'inscription au parcours PHARE AVEC JULIE sera reversée à l'association du même nom.

3-2 : Certificat médical / Licence sportive

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux épreuves chronométrées est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La licence ou le certificat médical doit impérativement être télétransmis à l'organisateur via le site www.espace-compétition.com au plus tard le 23 septembre 2021 à 23 heures. A défaut de transmission à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement.

Pour les épreuves non chronométrées, le participant, ou son représentant légal, atteste ne pas faire, à sa connaissance, l'objet de problèmes de santé de nature à lui faire prendre, dans le cadre desdites épreuves, de risque pour son intégrité physique.

3-3 : Autorisation parentale pour les mineurs

Pour participer aux épreuves qui leur sont ouvertes, les mineurs doivent impérativement fournir à l'organisateur une autorisation parentale. Cette autorisation parentale doit être remplie sur le site www.espace-compétition.com au moment de l'inscription.

3-4 : Acceptation du règlement, de la charte du coureur et de la charte Covid

Lors de leur inscription, les participants doivent accepter sur le site www.espace-compétition.com le présent règlement, la charte du coureur et la charte Covid. A défaut, leur inscription ne pourra pas être validée.

3-5 : Revente ou transfert de dossard

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

3-6 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative du participant, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement par l'organisateur des frais engagés.

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative de l'organisateur, en cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure ou en cas d'édition limitée en raison du contexte sanitaire, le participant sera remboursé par l'organisateur à hauteur des montants indiqués dans l'article 11.

Article 4 : Organisation pratique de la course

4-1 : Parking

Les organisateurs mettent à la disposition des participants et des spectateurs un parking dédié.

Les participants et leurs accompagnateurs s'engagent à ne se garer que sur les emplacements autorisés.

Les parkings ne sont pas surveillés, et l'organisateur et le propriétaire du terrain déclinent toute responsabilité en cas de dommages, quels qu'ils soient, causés aux véhicules.

4-2 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait uniquement sur place, le jour de la course, sur le site du golf de Fontenay, dans le créneau de 1 heure à 30 minutes avant le départ de la course.

Les dossards ne sont remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait de dossard pour un autre concurrent n'est possible qu'à condition de présenter une autorisation écrite dudit concurrent de retrait de son dossard et une copie de sa pièce d'identité.

Le port du dossard bien visible sur le devant, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Pour les courses chronométrées, le dossard est la propriété de la société de chronométrage et doit impérativement être restitué en fin de course. Les concurrents qui ne restituent pas leur dossard à l'issue de l'épreuve seront ultérieurement contactés par la société de chronométrage et devront, à leurs frais, renvoyer leur dossard à ladite société.

4-3 : Lieu de départ

Le départ et l'arrivée des différents parcours se font à Fontenay-sur-Eure, place de l'église.

4-4 : Absence de ravitaillement sur les parcours

Aucun ravitaillement n'est prévu sur les différents parcours ; les participants évoluent en autosuffisance (eau et alimentation).

Les participants à la course Natur'Endurance (24 km) doivent impérativement prendre le départ avec une quantité d'eau d'au minimum 750 ml. Les participants à la course Natur'Experience (16 km) doivent impérativement prendre le départ avec une quantité d'eau d'au minimum 500 ml. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ de la course à tout participant ne remplissant pas cette condition.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

4-5 : Abandon

En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir le signaleur le plus proche et à lui remettre son dossard.

4-6 : Respect de l'environnement

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues s'expose à une disqualification immédiate et à d'éventuelles sanctions de la part des autorités compétentes.

L'Office Français de la Biodiversité est informé de la tenue de la manifestation.

4-7 : Accompagnement sur les parcours

A l'exception des dispositifs mis en place par l'organisation, aucun accompagnement des participants sur les parcours n'est autorisé (ni piéton, ni VTT, ni chien, ...).

4-8 : Courses nature – passages techniques

L'ensemble des parcours proposés, sauf pour les courses P'tits Bouts, sont des parcours natures. Les chemins empruntés sont donc jalonnés de pierres, racines, branchages et autres éléments susceptibles de faire trébucher les participants.

En outre les courses Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance proposent quelques passages techniques (montées et descentes raides ; passages de gués) dont certains feront l'objet d'aménagements de sécurité.

Les participants prennent part aux différentes épreuves en connaissance de cause et s'engagent à recourir, le cas échéant, aux équipements de sécurité mis en place par l'organisateur.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et les services de secours (SDIS), de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Sous réserve des consignes sanitaires en vigueur, des kinésithérapeutes et ostéopathes attendront les concurrents à l'arrivée.

Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué aux participants lors du retrait des dossards.

Toutefois, chaque participant aura l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours, et de prévenir ou faire prévenir le signaleur le plus proche.

Article 6 : Protocole sanitaire

Les participants, leurs accompagnateurs, les spectateurs et les bénévoles de l'organisation s'engagent à respecter le protocole sanitaire imposé par l'organisateur et les autorités sanitaires.

Article 7 : Assurance et responsabilité civile

7-1 : Organisateur

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances (14 rue S. Allende, CS 2000, 79031 Niort Cedex 9) pour couvrir la compétition.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents ou leurs représentants légaux assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le TCF, organisateur du Trail'In Fontenay, en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

7-2 : Participants

Les participants ou leurs représentants légaux doivent s'assurer, avant participation à l'événement, qu'ils sont individuellement couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par Espace Compétition, prestataire agréé FFA.

Les résultats individuels seront transmis par courriel et disponibles sur le site de la société de chronométrage www.espace-competition.com

Article 9 : Classements et récompenses

9-1 : P'tits Bouts 1 et 1,2 km

Tous les participants se verront remettre une médaille après la course.

9-2 : Courses Natures Jeunes 2,75 et 4 km

Tous les participants se verront remettre une médaille après la course.

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie d'âge seront récompensés.

9-3 : Phare Avec Julie et March'Eure

Chaque participant recevra, lors du retrait de son dossard, un pack coureur comprenant notamment un tee-shirt Trail'In Fontenay.

9-4 : Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance

Chaque participant recevra, lors du retrait de son dossard, un pack coureur comprenant notamment un tee-shirt Trail'In Fontenay.

Pour chaque course :

- les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines au classement scratch seront récompensés ;
- les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines de chacune des catégories espoirs, seniors et masters (sans distinction d'âge dans cette dernière catégorie) seront récompensés, sans cumul possible avec la récompense du classement scratch.

9-5 : Challenge entreprises et challenge associations/collectivités

L'entreprise qui présentera le plus grand nombre de participants, toutes épreuves confondues, sera récompensée.

L'association ou collectivité qui présentera le plus grand nombre de participants, toutes épreuves confondues, sera récompensée.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation sans limite de temps des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation, les engagés bénéficieront d'un remboursement partiel de leur droit d'inscription à hauteur des montants indiqués ci-dessous et, hormis pour les courses jeunes (P'tits bouts et Courses nature jeunes), de la remise d'un lot de consolation via un partenaire de l'organisateur. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Épreuve	Remboursement ⁽¹⁾
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	2,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	3,00 €
PHARE AVEC JULIE, marche et/ou course solidaire 4 km	5,00 €
MARCH'EURE 8 & 12 km	7,00 €
NATUR'EXPLORER - 8 km	8,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	11,00 €
NATUR'ENDURANCE - 24 km	13,00 €

(1) Ces montants tiennent compte des frais de traitement engagés par l'organisateur.

Les personnes qui le souhaitent pourront renoncer à ce remboursement et demander à l'organisateur d'en reverser le montant à l'association PHARE AVEC JULIE.

Article 12 : Édition limitée

Compte tenu du contexte actuel, l'organisateur a prévu la tenue d'une édition limitée si la situation sanitaire l'exige et les consignes des autorités l'autorisent.

Cette édition limitée ne se déroulera qu'à condition que la jauge fixée par les autorités ne soit pas inférieure à 500 personnes (participants + bénévoles de l'organisation + intervenants extérieurs).

Les modalités pratiques d'organisation de la course (cf. article 4) resteront inchangées.

Pour l'édition limitée, il est prévu a minima l'organisation des épreuves suivantes :

Épreuve	Ouverte aux personnes	Nombre de participants	Horaire départ
NATUR'EXPLORER - course 8 km	âgées de 16 ans ou plus au jour de la course	180	9h30
NATUR'EXPERIENCE- course 16 km	âgées de 18 ans ou plus au jour de la course	180	10h00
NATUR'ENDURANCE - course 24 km	âgées de 19 ans ou plus au jour de la course	65	10h30

Si la jauge fixée par les autorités sanitaires devait être supérieure à 500 personnes, l'organisateur se réserve la possibilité soit d'augmenter les nombres de participants ci-dessus, soit de maintenir une ou plusieurs des autres épreuves prévues en conditions normales, en adaptant toutefois le nombre de participants et les horaires.

Pour l'ensemble des épreuves qui seront organisées dans le cadre de l'édition limitée, les participants seront retenus en fonction de leur ordre d'inscription initiale à l'épreuve.

Les engagés non retenus pour participer aux épreuves seront remboursés partiellement de leur droit d'inscription dans les conditions fixées à l'article 11.

Tout engagé se désistant alors qu'il faisait partie des concurrents prioritaires compte tenu de son rang d'inscription ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 13 : Partenaires

13-1 : Événement solidaire

L'organisateur s'engage à reverser à l'association PHARE AVEC JULIE :

- une partie du montant des inscriptions au parcours solidaire Phare Avec Julie (marche et/ou course de 4 km) ;
- une partie du bénéfice général tiré de l'ensemble de l'événement.

13-1 : Lots offerts par les partenaires

Différents partenaires du Trail'In Fontenay offrent des lots dont la remise fera l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort portera sur les numéros de dossards des participants.

Dans l'hypothèse où le vainqueur serait un mineur et que la nature du lot ne lui permettrait pas d'en bénéficier, le lot sera remis au représentant légal dudit mineur ayant autorisé sa participation à l'événement.

Article 14 : Acceptation du règlement

Tout participant, ou son représentant légal, reconnaît, en validant son inscription, avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.